



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 26811

Texte de la question

M. Michel Herbillon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'engagement pris par l'Etat de verser aux régimes de retraite complémentaire, AGIRC et ARRCO, une partie des cotisations de retraite des salariés partis en préretraite progressive ou en préretraite FNE. En effet, alors que la convention passée en 1984 entre l'Etat et les deux organismes de retraite complémentaire, l'ARRCO et l'AGIRC, prévoyait qu'en cas de mise en préretraite d'un salarié à la suite d'un plan social, le FNE prendrait en charge les cotisations de retraite complémentaire, seul un versement ponctuel est intervenu à ce jour. L'Etat a donc laissé les organismes de retraite complémentaire payer les cotisations à sa place. Depuis le 1er janvier 1997, l'AGIRC et l'ARRCO, du fait de l'importance des sommes qu'ils ont engagées en lieu et place de l'Etat, ont suspendu l'attribution de points aux nouveaux bénéficiaires des contrats de solidarité. La situation devenant urgente pour les préretraités qui feront valoir prochainement leurs droits en matière de retraite, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation particulièrement pénalisante.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est trouvé confronté, à son arrivée en juin 1997, à la suspension des points attribués au titre des périodes de chômage de solidarité et de préretraite par les régimes ARRCO et AGIRC, et ce à compter du 1er juillet 1996. Cette décision, qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi, a été prise dans l'attente d'un financement public qui avait été prévu en 1984 et qui n'est jamais intervenu depuis. Face à cette situation, le Gouvernement s'est immédiatement attaché à trouver une solution, en ayant recours notamment à l'expertise d'un magistrat de la Cour des comptes. Le rapport de ce dernier a montré que les factures établies par les régimes ARRCO et AGIRC souffraient de plusieurs faiblesses qui pouvaient contribuer à les surévaluer. Il a par ailleurs mis en évidence le fait que depuis 1994 l'Etat, à travers le fonds de solidarité vieillesse, intervient pour des montants très élevés (de l'ordre de 35 milliards de francs), pour financer la validation au régime général des périodes de préretraites et de chômage d'assurance et de solidarité. L'UNEDIC prend en charge le seul cas des retraites complémentaires des chômeurs du régime d'assurance. A la suite de ce rapport, le Gouvernement a engagé des travaux avec les partenaires sociaux, en recherchant une cohérence avec les conditions d'intervention de l'UNEDIC. L'application des recommandations du rapport a donné lieu à un travail technique approfondi avec les régimes. Un accord avait été formalisé, mais n'a pas été ratifié par les conseils d'administration de ces deux organismes, qui ont renforcé leurs exigences vis-à-vis de l'Etat. De nouvelles négociations sont donc en cours. Le Gouvernement souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement, afin que les retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite puissent bénéficier de l'intégralité de leur retraite complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26811

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 1999

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1515

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7280